

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix neuf le 10 juillet 2019, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 27 juin 2019, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : ARRIVE Roland, BROSSARD Bernard, MAINDRON Bernard, GUIMBERTEAU Chantal, TROGER Joël, DESSAIVRE Jean-Jacques, DURET Henri, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, MATTIAZZO Lise, ROY Pierre-Noël, JOURDAIN Serge, RODE Michel, PLAT Pierre, GEAY Guy, PICHON Jean-Jacques, PASQUET Guy, MAUROY Josette, VALLIER Marie-Hélène, BOUYER Jean Jacques, ANDRE Franck, ARTHAUD Pierre, THOMAS Serge, GIRAUDEAU Danielle, POTIER Jean-Philippe, GIRARD Jean-Louis, BELOT Claude, BRIERE Christel, CABRI Christophe, THIBAUT Annick, BALOUT Christian, PERRIN Madeleine, CARTRON Jean Pascal, PEYNAUD Claude, MARTY Michel, BOOR Pascal, LANDREAU Bernard, GARNIER Evrard, CHAIGNIER Pascal, ESTEVE Claude, SEGUIN Bernard, GILLET Daniel, RODEAU Sylvie, RAYMOND Claude, GIRAUDEAU Patrick, DIEZ Elisabeth, POUJADE Yves, GRUEL Marie, BASTERE François, GUEDRA BASTERE Hélène, MORASSUTTI Nicolas, GERVREAU Didier, BEURG Catherine, BOUSSION Roland, LANGLAIS Jean-Charles, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, PAVAGEAU Michel, TELINGE Sophie, HELIS Philippe, BROTEAU Guy, CHIRON Alain, QUANTIN Brigitte, NIVARD Laurent, VION Michel, CAPPELAERE Gérard, BOUCHE Pierre, GERVREAU Jean-Pierre, QUESSON Jacky, NOEL Louise, BERNARD Didier, MARTIAL Claude, CORBIERE Jean-François, TESSONNEAU Raymond, PREVOT Marie-Catherine, BOURDEZEAU Laurence, BRUA Christiane, BERTEAU Rémi, EDOUARD Loïc, GUERIN Pierre, GENET Daniel, DUFOUR Christian, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, NOCQUET Didier, PERUFFO Bernard, MARIAU Jean-Pierre, OLIVIER Fabrice, MARCHAIS Jean-Michel, PAIN Charles, LOUIS JOSEPH Bernard, DOUSSIN Jean-Claude, GUIGNARD Bernard, GEORGEON Raphaël, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BRAUD Didier par PAULHAC Michel, ALLEAUME Jean Pierre par ARCAÏ Michel, OLLIVIER Michel par BONNENFANT Mireille, BERTRAND Georges par AUDITEAU Dominique, LOUASSIER Michel par MICHONNEAU Michèle, FREDERIC Daniel par BOUGNAUD Eric, MARC Maurice par PITON Philippe, FOURCADE Edgard par SALAH Christian, BENOIST-GIRONIERE Cédric par LEFEVRE-FARCY Didier, MAROLLEAU Dominique par MIGNOT Stéphane, CHERAT Patrick par NOEL Régis, CAYUELA Françoise par RULLIER Alain, GENEAU Michel par DEFOULOUNOUX David, MICHON Michel par CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean-Marc par VIGNEAU Alain, ROUSSEAU Daniel par MARCHAIS Gisèle, CHEF Robert par NAISSANT Jean Philippe.

Procurations : ELIE Jean-Jacques à BELOT Claude, RAPITEAU Jean-Michel à QUESSON Jacky, BERNARD Anne à MARTIAL Claude.

Absents excusés : LANDRAUD Daniel, METOYER Annie, PERRIER Jean-François, POZZOBON Alain, BIRON Cécile, MARCHAIS Michel, BLANC Jeanne, MARTINEZ Daniel, GUIBERT Gérard, CHAILLOU Philippe, SOULARD Roger, MARRAUD Christine, LAMANT Jean Louis, CARRE Joël, BAUDRIT Jean Yves, BOISSELET Claude, ROS Jack, COUE Jean-François, GUEBERT Daniel, ELIE Jean-Jacques, SALLEBERT Claude, CLAIR Jean-Michel, FABIEN-BOURDELAUD Isabel, LALANDE Bernard, ROKVAM Brigitte, GUIBERT Serge, MASERO Michel, RAPITEAU Jean-Michel, DUGUE Christian, JEANNEAU Roland, CHARLASSIER Hervé, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, SALLES Frédérique, PERE Etienne, FRADON Jean-Marie, BERTHELOT Patrick, MARIAU Samuel, AMIAUD Dominique, JULLIEN Jacques, MAZZOCCHI Jean-François, BERNARD Anne, DECOOL Philippe, ROBERT Pascale, CERCEAU Fabrice, PIASECKI Véronique, ROZE Pierre, BERTRAND Marc, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 161

Nombre de présents : 112

Nombre de votants : 115

Nombre d'absents excusés : 49

Nombre d'absents ayant donné procuration : 3

Madame Chantal GUIMBERTEAU a été élue secrétaire.

Objet : SCOT : bilan de la concertation et arrêt du projet (Annexe)

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2015, délibération précisée par une délibération du 30 septembre 2016.

Les objectifs de l'élaboration étaient les suivants :

1/ Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement et de transition énergétique de l'ensemble des collectivités publiques en prenant appui sur les structures existantes maillant l'ensemble du secteur d'étude,

2/ Positionner le territoire au sein de la grande région en captant et en accompagnant la dynamique des agglomérations périphériques (Bordeaux, Saintes, Cognac ...),

3/ Maitriser et organiser le développement urbain :

- en s'appuyant sur l'armature urbaine existante constituée des grands ensembles urbains (Pons, Jonzac, Montendre, Montguyon, etc.) et d'un maillage important de villages ruraux ;
- en confortant les équipements et services nécessaires à l'implantation de nouveaux habitants ;
- en limitant l'étalement urbain, qui, outre la régression des espaces naturels et agricoles, entraîne une augmentation des déplacements avec les risques et les nuisances inhérents et implique le renforcement des réseaux et des voiries ;
- en organisant à l'échelle du territoire la mutualisation des équipements, des services et des déplacements pour répondre aux besoins de la population.

4/ Assurer le développement économique du territoire :

- en soutenant les activités agricoles identitaires (viticulture, sylviculture, polyculture...)
- en maintenant le choix d'implantation de zones d'activités communautaires sur les principaux pôles urbains,
- en poursuivant la recherche et l'innovation dans les domaines liés à la transition énergétique (pôle mécanique, géothermie, valorisation des déchets...)
- en accompagnant la progression du thermalisme et du tourisme sous ses diverses formes (tourisme vert, historique, naturel, ludique...)

5/ Préserver le cadre de vie et l'environnement qui offrent une très grande richesse et une très grande variété :

- en poursuivant la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti,
- en promouvant les caractéristiques identitaires du territoire et en préservant leur biodiversité (vallées, marais, forêts, carrières...)
- en confortant la cohésion du territoire et en construisant un projet de territoire fondé sur les principes de développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

Les modalités de concertation avec le public fixées par la délibération étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public de dossiers, de panneaux d'exposition sur l'évolution du document ainsi qu'un registre servant à recueillir par écrit les remarques du public au siège de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge.
- Réunions d'information et d'échanges à différents moments de la procédure d'élaboration du projet.
- Mise en ligne sur notre site internet des informations sur l'avancement de la procédure.

LA CONCERTATION : OBJECTIFS ET MODALITES

L'ensemble de ces modalités ont été mises en œuvre ainsi qu'il est précisé dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération. De plus, conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, cette concertation a eu lieu pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du SCOT et sur une durée suffisante pour que le public puisse accéder aux informations relatives à ce projet.

Les réunions publiques ont réuni à chaque fois plus de 200 personnes.

En plus de ces modalités, la concertation a pu s'appuyer sur une association étroite avec l'ensemble des partenaires concourant à construire un projet collectivement partagé à chacune des phases de l'élaboration du document.

Surtout, les élus ont pu réellement co-construire le SCOT au-delà des instances du comité de pilotage et du conseil communautaire, grâce à des ateliers et à des séminaires.

Parmi les principaux points de débat qui ont permis de trouver un consensus ambitieux, il paraît important de citer les sujets suivants riches de contributions :

- La transition écologique et la sobriété énergétique ;
- La couverture numérique comme enjeu du développement du territoire mais aussi le développement du numérique et les pratiques associées ;
- Le réinvestissement des centres et le parc ancien de logements ;
- L'évolution du commerce ;
- Le développement du territoire et sa cohésion ;
- Le système économique local dynamique à renforcer ;
- Les mobilités alternatives.

Le Rapport Bilan de la Concertation figure en annexe à la présente délibération.

En conclusion, la concertation et l'élaboration du SCOT associée ont permis d'amender, de préciser et de conforter les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Il est proposé de statuer favorablement sur les conclusions tirées de ce Bilan de la Concertation et de les intégrer au projet de SCOT soumis à délibération pour arrêt.

LE PROJET DE SCOT POUR ARRÊT

Sur cette base, en prenant appui sur les différents débats intervenus au cours de l'élaboration du SCOT, dont le débat du Conseil Communautaire sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du 28 septembre 2018, le projet de SCOT arrêté qui est soumis comprend :

- 1- Le rapport de présentation incluant notamment :
 - Un résumé non technique
 - Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 -
 -

- L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - L'articulation avec les autres plans et programmes
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques ;
- 3- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique.

Le projet de PADD définit une vision d'avenir pour le territoire autour du positionnement suivant :

- un territoire qui tire parti de son positionnement géographique privilégié en s'appuyant notamment sur un bon maillage d'infrastructures et sa position au cœur de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- il s'appuie sur ses ressources, en revendiquant leurs richesses et leurs diversités, ainsi que leurs potentiels pour le développement du territoire notamment énergétique.
- il se positionne ainsi comme un ambassadeur de la production énergétique locale.

Trois grands axes portent alors le PADD du SCOT de la communauté de communes de la Haute-Saintonge :

Axe 1 : Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant.

Axe 3 : Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive.

Les chiffres du projet de développement.

La stratégie portée par l'ensemble du territoire du SCOT de la CDC de la Haute-Saintonge doit lui permettre d'offrir de nouvelles capacités de faire pour :

- assurer son développement futur et être lisible à une échelle élargie au cœur de la Nouvelle-Aquitaine, tant pour les entrepreneurs que pour les actifs et les touristes.
- assurer le développement résidentiel pour limiter le phénomène de vieillissement, en accueillant notamment des actifs. Il se fixe un objectif de 88 000 habitants à horizon 2040 et d'un besoin de 9 500 logements supplémentaires.
- mettre en place les conditions nécessaires à la création d'emplois locaux avec notamment un maintien du taux de concentration de l'emploi élevé (88% : il s'agit du rapport entre emploi et actifs vivant sur le territoire). Cela implique notamment de prévoir les espaces de développement économique nécessaires aux besoins endogènes comme exogènes des entreprises. Pour cela le territoire prévoit une enveloppe foncière dédiée au développement économique.

-

- Limiter la consommation d'espace en cohérence avec les grands objectifs nationaux en favorisant le renouvellement du parc ancien. Le projet retenu envisage une consommation foncière maximale de 600 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 30 ha consommés par an.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit réglementairement le PADD.

Ainsi, il prévoit les modalités d'aménagement du territoire qui doivent répondre aux objectifs de logement, de transport, de commerces et d'équipements, de préservation et de mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers et de protection des ressources naturelles, qui découlent du PADD.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO s'organise en 4 parties :

Partie 1 : le cadre environnemental

La Haute-Saintonge bénéficie d'une richesse des ressources patrimoniales, paysagères et environnementales qui contribue à la qualité du cadre de vie. Mais ces richesses sous-entendent également un enjeu de conciliation des usages, une gestion équilibrée et durable des ressources et de l'environnement.

Le DOO rejoint ici le premier axe du PADD relatif à la valorisation et la préservation des ressources territoriales.

ORIENTATION 1.1

Préserver et valoriser le cadre paysager :

- Valoriser les paysages remarquables et variés
- Favoriser une urbanisation cohérente avec la qualité des paysages
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Sensibiliser et éduquer à l'environnement

ORIENTATION 1.2

Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources :

- Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue (TVB) et les niveaux de sensibilité et de protection appropriées
- Gérer durablement le littoral, espace emblématique du territoire.
- Assurer la préservation et la valorisation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

ORIENTATION 1.3

Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et aux nuisances :

- Intégrer la gestion des risques naturels en amont du développement

- Prendre en compte les risques technologiques
- Entretien la mémoire existante et la culture du risque
- Limiter les nuisances

Partie 2 : le cadre énergétique

La Haute-Saintonge est reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, labellisé Cit'ergie pour ses initiatives et ses actions en faveur de la réduction de la consommation énergétique locale et le développement des énergies renouvelables. Le projet renforce ses actions en faveur de la transition énergétique en poursuivant l'exploitation du potentiel énergétique, en accompagnant les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire et en améliorant la performance énergétique du bâti.

Le DOO reprend ici l'ensemble des objectifs du PADD relatifs à la question énergétique, afin de mettre en évidence l'ensemble des mesures convergeant vers l'objectif de transition énergétique ambitieux du territoire, à savoir produire 100% de l'énergie consommée à horizon 2040 grâce au développement d'un mix énergétique renouvelable.

ORIENTATION 2.1

Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités :

- Réduire la consommation énergétique
- Améliorer la performance énergétique du parc ancien et encourager la construction durable

ORIENTATION 2.2

Accompagner la filière énergétique et le développement des énergies renouvelables :

- Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique du territoire.
- Encourager une gestion intelligente de l'énergie.
- Articuler le développement des énergies renouvelables avec la préservation des paysages et de l'environnement

Partie 3 : le cadre économique

La stratégie économique, illustrée dans le PADD, entend créer les conditions nécessaires au maintien et à l'accueil d'entreprises. Pour cela, il développe une offre foncière et immobilière répondant à la diversité des entreprises et à la promotion des filières existantes et émergentes, dont les filières énergétiques et touristiques.

Le DOO décline la programmation et l'armature du développement économique.

ORIENTATION 2.1**Diversifier et renforcer la lisibilité économique du territoire :**

- S'appuyer sur les infrastructures de transport et numériques pour structurer le développement économique.
- Développer une offre foncière et immobilière répondant aux parcours des entreprises et aux attentes des porteurs de projet.
- Favoriser le développement des activités économiques dans le tissu urbain.
- Adapter et qualifier les zones économiques.

ORIENTATION 2.2**Amplifier l'offre thermique et diversifier les activités éco-touristiques :**

- Amplifier la vocation thermique
- Mettre en réseau les différents attracteurs touristiques
- Consolider et diversifier l'offre d'hébergements
- Développer et structurer une offre de tourisme d'affaires

ORIENTATION 2.3**Soutenir les filières économiques existantes et émergentes :**

- Pérenniser les filières viticole et agricole
- Soutenir l'innovation artisanale
- Valoriser la filière bois

Partie 4 : le cadre spatial

Afin de conforter son attractivité résidentielle et touristique, le territoire accompagne les pratiques de mobilité à toutes les échelles. Il conçoit une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et son objectif de redynamisation des centres par une politique volontariste de réinvestissement du parc ancien.

Le DOO décline les objectifs chiffrés en matière de besoin en logement ainsi qu'en termes de politique commerciale.

ORIENTATION 4.1**Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles :**

- Offrir des solutions de mobilité pour les habitants à toutes les échelles
- Concevoir une politique de mobilité cohérente avec l'aménagement du territoire et de la stratégie de déploiement des activités économiques et de l'emploi.

- Accompagner le développement de l'éco-mobilité.
- Capitaliser sur les mobilités touristiques

ORIENTATION 4.2

Renforcer la lisibilité des espaces de vie et organiser la complémentarité des pôles :

- S'appuyer sur l'armature urbaine multipolaire pour garantir un équilibre territorial.
- Redynamiser les centres et les centres-bourgs.

ORIENTATION 4.3

Répondre aux besoins actuels et futurs des ménages en matière de logement :

- Production de logements.
- Engager une politique volontariste de remobilisation du parc ancien et de rénovation urbaine.
- Limiter la consommation à vocation résidentielle.
- Proposer une offre de logements variés pour répondre aux exigences plurielles des ménages.

ORIENTATION 4.4

Accompagner les mutations du commerce d'aujourd'hui et de demain :

- Rechercher une complémentarité entre grand commerce et commerces de proximité
- S'adapter aux nouveaux modes de consommation.

Transmission des pièces du SCoT après arrêt

Il est précisé que, conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT arrêté seront transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées, mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-8](#) ; (l'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.)
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;

- A la commission prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'il a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces agricoles, naturels ou forestiers appelée « commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) »;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un.
- Aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Elles disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui, à défaut est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de 3 mois sont portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Par ailleurs, selon l'article R. 143-5, le SCoT ne pourra être approuvé qu'après avis :

- de la chambre d'agriculture,
- de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation contrôlée,
- du centre national de la propriété forestière.

Ces personnes disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui, à défaut est réputé favorable. Les avis exprimés dans ce délai de 3 mois sont portés à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Enfin, le projet de SCOT arrêté est transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale. Elle dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis qui est publié sur le site de la DREAL et porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

Le projet de SCOT, comportant les avis recueillis, sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête publique, le SCOT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des résultats de l'enquête, sera approuvé.

Conformément à l'article L 143-28 du code de l'urbanisme, à l'issue d'un délai de 6 ans après la délibération d'approbation de la révision du SCOT, la Haute Saintonge procédera à une évaluation de l'application du Schéma.

Ainsi sur proposition du Président,

Considérant que la concertation et l'élaboration associées ont permis de préciser et de conforter les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

Considérant que le rapport ci-annexé tirant le Bilan de la Concertation a été adressé préalablement à la réunion du Conseil Communautaire à l'ensemble de ses membres,

Considérant que le projet de SCOT « arrêté » joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientation et d'Objectifs et ses documents graphiques, ont été adressés préalablement à la réunion du Conseil Communautaire à l'ensemble de ses membres,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L141 à L144 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Haute Saintonge en date du 30 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT lors de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2018,

Vu le Bilan de la Concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ; figurant en annexe,

Vu le projet de révision du SCOT joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Communautaire et annexé à la présente délibération, lequel est composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et de documents graphiques (atlas graphiques),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- tire et arrête le Bilan de la Concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Communautaire, dont le Rapport Bilan de la Concertation est annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- arrête le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Saintonge, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 2) ;
- mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement des différents actes de procédures prévues par le Code de l'Urbanisme (consultations puis enquête publique),
- rappelle que le projet de SCOT « arrêté » sera transmis pour avis :
 - aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'Urbanisme en particulier ;
 - aux communes membres de l'établissement public ;
 - à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - à sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de

coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un)

- rappelle que le projet de révision du SCOT « arrêté » sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, au titre de l'évaluation environnementale ;
- rappelle que le projet de révision du SCOT « arrêté » sera transmis pour avis au titre de la réduction des espaces agricoles et forestiers à la chambre d'agriculture, à l'INAO et au centre national de la propriété forestière ;
- dit que le dossier de révision de SCOT arrêté, comprenant en particulier le rapport Bilan de la Concertation, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de Haute Saintonge ;
- dit que, conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège au siège de la Communauté des Communes de Haute Saintonge ainsi que dans chacune des communes membres de la communauté de communes,
- dit que mention de l'affichage précité sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le **10 JUL. 2019**
Le Président
Claude BELOT

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

AR PREFECTURE

017-200041523-20190710-DEL68_2019-DE
Regu le 15/07/2019